

Procès-verbal du Conseil municipal du Jeudi 25 juin 2026 - 19 heures

Séance publique

Le Conseil municipal de Saint-Romain-d'Ay s'est réuni le jeudi 25 juin 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle DE MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Catherine PONSONNET, Mme Marina BADEL, Mme Océane MALINS, M. Baptiste ROUCHON.

Absent, excusé : M. Franck GRIMONPONT , pouvoir à Mme Françoise SENCEY.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant la pause estivale. Il précise qu'un système d'enregistrement audio sera désormais utilisé afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Mme Chrystèle BENINCA est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire déroule l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Délibérations :

- Commission Communale des Impôts Directs : Nomination des membres (12 élus + 12 non élus) ;
- Commission Gestion des listes électorales : Nomination des membres (1 élu + 2 non élus) ;
- Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : Nomination d'un membre (1 élu) ;

Discussion :

- Agrandissement école : point sur le dossier ;
- Requalification ancienne école en logements : point sur le dossier ;
- Tracé cheminement piétons ;
- Mise en place table de ping-pong ;
- Recensement de la population : Janvier/Février 2027 - Nomination d'un élu référent ;

II – FINANCES

Délibérations :

- Décision modificative ;
- Admission en non-valeur ;

Discussion :

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibération : /// **Discussion** : ///

IV- AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

Délibération : /// Discussion : ///

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, AUX TRAVAUX, EAU ...

Délibération : ///

Discussion : Compte rendu Commission travaux du 29 mai 2026 ;

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET/OU PERISCOLAIRE

- Délibérations :

- o Restauration scolaire – Prestataire API Restauration – Tarifs 2026-2027 ;
- o Règlement intérieur périscolaire – Cantine/Garderie ;
- o Ecole – Aide Maître E ;

Discussion : Compte rendu Commission périscolaire du 03 juin 2026 ;

Compte-rendu du Conseil d'école du 23 juin 2026 ;

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

Délibération : /// Discussion : ///

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Délibération : Modification du règlement salle polyvalente « Frédéric BERTRAND » ;

Discussions : Compte rendu Commission participative Conseil des sages du 15 juin 2026 ;

- **Manifestations passées :**

- o Inauguration du Pont de Saint Pierre du 13 juin 2026 ;
- o Club Culturel et Sportif – Théâtre 25 et 26 avril 2026 ;
- o Association Amicale, Laïque et Sportive : Spectacle école – Vend. 19 juin 2026 ;
- o Association Amicale, Laïque et Sportive : Moules frites – Dim 21 juin 2026 ;

- **Manifestations à venir :**

- o Conscrits : Vogue 2026 ;
- o Comité des fêtes : Fête du village samedi 11 juillet 2026 ;
- o Vide grenier samedi 15 août 2026 ;

IX – AFFAIRES LIEES A LA SANTE et L'ENVIRONNEMENT, ORUDRES MENAGERES ...

Discussion : Canicule : Mise à disposition d'une salle communale climatisée.

X – AFFAIRES LIEES AU SPORT

Délibération : /// Discussion : ///

XI – AFFAIRES LIEES A L'ENFANCE, JEUNESSE

Délibération : /// Discussion : ///

XII – AFFAIRES DIVERSES

Délibération : ///

Discussion : ///

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil procède à l'établissement de la liste des personnes proposées (12 élus et 12 non élus) pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément à la réglementation, la commune transmet une liste de candidats composée d'élus et de contribuables non élus. Les services de l'État retiendront ensuite les membres titulaires et suppléants appelés à siéger.

La délibération est adoptée (voir annexe)

Commission de contrôle des listes électorales

Le conseil désigne son représentant élu au sein de la commission chargée du contrôle des listes électorales, auquel s'ajoute deux personnes non élues. Ils occuperont respectivement le rôle de délégué administration et délégué au Tribunal de Grande instance. Leur nomination est désormais de 6 ans.

Cette commission intervient lors des inscriptions, radiations ou modifications des listes électorales afin d'assurer leur régularité.

Les représentants seront proposés conformément aux dispositions réglementaires à la préfecture, qui entérinera sa décision par un arrêté.

Représentation au SDEA 07

Le conseil désigne Monsieur le Maire comme représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDEA 07).

Cette structure accompagne notamment les collectivités dans leurs projets énergétiques, les travaux d'éclairage public et certaines opérations de maîtrise d'ouvrage.

La délibération est adoptée à l'unanimité (voir annexe)

POINT SUR LES PROJETS COMMUNAUX

Agrandissement de l'école

Le conseil fait un point complet sur l'avancement du projet.

Plusieurs scénarios sont actuellement étudiés afin de limiter les nuisances pendant les travaux d'agrandissement de l'école.

- réalisation d'une partie du chantier durant les vacances scolaires ;
- maintien des élèves dans les bâtiments existants lorsque cela sera possible ;
- recours à des classes modulaires uniquement si aucune autre solution n'est envisageable.

Le maître d'œuvre ainsi que la commission poursuivent leurs études afin de proposer l'organisation la plus adaptée.

Le conseil souligne la nécessité de faire avancer ce projet attendu depuis plusieurs années tout en assurant les meilleures conditions d'accueil des enfants.

Réhabilitation de l'ancienne école en logements

Le projet de transformation de l'ancienne école en logements continue de progresser.

Les appels d'offres devraient être lancés au début de l'automne pour permettre un démarrage des travaux au mois de février 2027.

Les subventions s'articulent comme suit :

- 210 000 € de DETR obtenus auprès de l'État ;
- 50 000 € attribués par la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours ;
- une demande est en cours auprès du Département pour 100 000 € espéré 50 000 € ;
- une demande sera déposée auprès de la Région dès la réouverture du dispositif « Bonus Ruralité » pour 100 000 € espéré 50 000 €.

Les élus attendent également la réponse de la Banque des Territoires concernant le financement du reste à charge.

Le calendrier prévisionnel reste fixé à un démarrage des travaux début 2027.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET CHEMINEMENTS PIÉTONS

Les élus poursuivent leur réflexion sur l'amélioration de la sécurité des déplacements piétons dans le centre-bourg.

Le projet prévoit la création de cheminements piétons reliant les principaux équipements publics :

- mairie ;
- école ;
- cimetière ;
- centre-bourg.

Ces cheminements seraient matérialisés par un marquage spécifique au sol.

Le conseil insiste toutefois sur la nécessité de revoir certains passages piétons avant d'engager les travaux afin de garantir leur cohérence avec les futurs aménagements de voirie.

Une commission sécurité sera réunie prochainement pour finaliser le projet.

Le conseil souhaite que les travaux puissent être réalisés rapidement afin d'améliorer durablement la sécurité des piétons.

Installation de la table de ping-pong

La nouvelle table de ping-pong demandée par le Conseil Municipal des Enfants est désormais installée à proximité du City Park.

Les élus remercient les agents communaux pour sa mise en place.

Une inauguration officielle sera organisée à la rentrée scolaire avec les enfants du CME.

La commune travaille également à une solution permettant aux jeunes d'emprunter gratuitement des raquettes et des balles auprès d'un commerce de proximité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le prochain recensement de la population se déroulera entre janvier et février 2027.

Le conseil désigne un élu référent chargé :

- de suivre l'organisation de l'opération ;
- de recruter les agents recenseurs ;
- d'assurer la coordination avec les services de l'INSEE.

Le maire rappelle l'importance du recensement puisque le nombre d'habitants conditionne une partie importante des dotations versées par l'État.

FINANCES

Régularisation comptable

Le conseil adopte une décision modificative destinée à régulariser les amortissements de subventions d'investissement qui n'avaient pas été comptabilisés les années précédentes.

Cette opération est purement comptable et n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité (voir annexe)

Admission en non-valeur

Le conseil valide l'admission en non-valeur de plusieurs créances anciennes devenues irrécouvrables.

Ces sommes concernent principalement des impayés de restauration scolaire datant de plusieurs années.

Le montant total des créances admises en non-valeur s'élève à 1 287 € (de 2016 à 2022)

Les élus rappellent que cette procédure intervient uniquement après épuisement des démarches de recouvrement réalisées par le comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité (voir annexe)

COMMISSION TRAVAUX

Plusieurs dossiers sont présentés.

Les nouvelles tables de pique-nique ont été livrées et seront prochainement installées.

Le conseil fait également le point sur plusieurs interventions à venir :

- Réparation du volet roulant de France Services ;
- Traitement de la charpente de la halle contre les parasites ;
- Eude d'une liaison entre les deux parkings communaux ;
- Remplacement du chauffage de Saint-Exupéry avec l'accompagnement du SDEA 07 : une réflexion doit être menée pour revoir le chauffage et peut être le combiner avec une climatisation de la salle polyvalente sur l'entièreté de la pièce ou du moins réversibilité du chauffage au sol.

Les élus rappellent également les bénéfices de la climatisation installée dans les salles de classe, particulièrement appréciée durant les épisodes de fortes chaleurs.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil adopte les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2026.

- Cantine : **4,10 €**
- Garderie cantine (11 H 30 – 13 H 20) : **0,50 €** y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI
- Repas majoré (défaut d'inscription avant la date butoir du jeudi 9 H 00 pour la semaine suivante) : **8,20 €**
- Garderie matin (7 H 00 - 8 H 20) : **1,30 €**
- Garderie du soir (16 H 30 – 18 H 00) : **1,95 €**

Les élus rappellent que le coût réel d'un repas pour la commune, intégrant les frais de personnel, d'énergie, de fonctionnement et de restauration, atteint près de **6,90 €**, la commune prend donc à sa charge une part importante des dépenses.

Les principales modifications portent sur :

- les modalités d'inscription à la cantine ;
- les délais d'annulation de la garderie ;
- l'accueil des enfants dès l'année de leurs trois ans ;
- le renforcement de l'organisation de la pause méridienne grâce à un agent supplémentaire les jours de forte fréquentation.

Le règlement intérieur sera actualisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité (voir annexe)

VIE DE L'ÉCOLE

Le conseil évoque les effectifs scolaires.

Plusieurs familles extérieures ont sollicité l'inscription de leurs enfants à l'école de Saint-Romain-d'Ay.

Le maire rappelle que ces demandes sont étudiées au cas par cas, en lien avec l'Éducation nationale, et qu'elles reposent sur des situations familiales particulières.

Le maintien d'effectifs suffisants constitue un enjeu majeur pour conserver les cinq classes de l'école communale.

VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

Le conseil dit qu'il convient de revoir le règlement de la salle polyvalente « Frédéric BERTRAND ». En effet, des abus ont été constatés depuis ces dernières années, des personnes du village loue la salle pour le compte de personnes extérieures et ce pour bénéficier des tarifs « habitants » (300 € au lieu de 600 €).

Pour pallier à ce dysfonctionnement, la commission « Loisirs et vie associative » propose de demander à chaque location un chèque de caution supplémentaire de 400 € aux locataires et si un abus est constaté les élus se réservent le droit d'encaisser ce chèque.

Ce point est adopté à l'unanimité et une modification du règlement de la salle polyvalente sera faite prenant en compte ce nouveau paramètre (voir annexe).

Il est précisé que le coût de fonctionnement de la salle avoisine les 18000 € annuel. Et que les locations ne couvrent qu'un tiers de la dépense.

La commission participative du conseil des sages a été nouvellement formée et se compose de 15 membres.

Rappel des manifestations à venir :

- Spectacle de danse : Dim 28/06 à 17h30 salle polyvalente ;
- Passage de grades karaté : Dim 28/06 à 8h à 14 h Salle de motricité ;
- Conscrits : pognes WE
- DJ baguette : boulangerie pr leur 1 an ;
- Vogue 2026 réunion début juin avec la gendarmerie, parents et conscrits : rappel des règles, disposition : déclaration de buvette. Les gendarmes seront présents sur place. Pas d'exception Mineur ivre ou buvant sur la voie public = fermeture de la vogue, ordre du préfet.
- Comité des fêtes : Fête du village samedi 11 juillet 2026 :
- Vide grenier samedi 15 août 2026 organisé par l'ACCA et concours de pétanque.
- 16 08 : concours de labour
- 29 08 : séance cinéma : gratuit pr tous à Praperrier
- Entraide intrasso : spectacle de feu début sept

SANTE ET ENVIRONNEMENT...

M. le Maire précise qu'une salle climatisée est à disposition des habitants de la commune suite aux épisodes de fortes chaleurs.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus échangent enfin sur différents sujets relatifs aux bâtiments communaux, aux futurs investissements, à la sécurité routière ainsi qu'aux projets qui seront examinés lors du prochain conseil municipal de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

ANNEXES

-  DEL1 - Nomination des membres de la CCID 250626 .pdf
-  DEL2 SDEA - Nomination d'un membre 250626.pdf
-  DEL3 DM1 Budget commune 250626.pdf
-  DEL4 - Admission en non-valeurs 250626 .pdf
-  DEL5 RESTO SCOLAIRE - PRESTATAIRE API - Tarifs 2026-2027 250626pdf.pdf
-  DEL5B - Tarifs cantine garderie au 1er 09 2026 250626pdf.pdf
-  DEL6 - DELIB Règlement intérieur Périscolaire - Cantine Garderie 250626.pdf
-  DEL6B - REGLEMENT intérieur Périscolaire - Cantine Garderie 250626.pdf
-  DEL7 ECOLE - Aide Maître E 250626 .pdf
-  DEL8 Location salle polyvalente Modifications règlement 250626 .pdf
-  DEL8B LOCATION SALLE POLYVALENTE - Document de préservation 250626 .pdf

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-210702924-20260625-2026250601-DE

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, Président.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité Française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après avoir délibéré pour que cette nomination puisse avoir lieu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de dresser une liste de 24 noms :

1	CLUSEL Franck (élu)	13	GUDFIN Gilbert (retraité du transport)
2	SENCEY Françoise (élue)	14	BILLON Christian (retraité de l'artisanat)
3	BENINCA Chrystèle (élue)	15	MEZIERES Marie-Hélène (retraité de l'enseignement)
4	SEILLER Bernard (élu)	16	SAURET Maryvonne (retraité de la fonction publique)
5	FOSSE Bernard (élu)	17	ROUCHON Patrick (retraité du commerce)
6	ODOBEL Gilles (élu)	18	LYET Marc (retraité de l'enseignement)
7	COVAREL Patrick (élu)	19	DEPEYRE Michel (retraité dans l'industrie)
8	DE MONTGOLFIER Danielle (élue)	20	BERNE Elisabeth (retraité commerce)
9	TEIL Nathalie (élue)	21	MONNERON Agnès (retraitée dans l'industrie)
10	MALINS Océane (élue)	22	MARCOUX Jean-Luc (retraité fonctionnaire hospitalière)
11	BADEL Marina (élue)	23	BRUC Michel (retraité dans l'industrie)
12	ROUCHON Baptiste (élu)	24	MARCOUX Gérard (retraité fonction hospitalière)

- **CHARGE Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**
Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 007-210702924-20260625-2026250601-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :

19 juin 2026

Date d'affichage :

19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU S.D.E.A.

M. le Maire rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer et doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

L'Assemblée Générale du Syndicat est constituée de 3 collèges :

- Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux ;
- Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats ;
- Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes.

Sur la base de ces dispositions, M. le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de Saint Romain d'Ay siégera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE M. Norbert COLL** délégué de la commune de **Saint Romain d'Ay** pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Fait et délibéré à Saint Romain d'Ay, le **25 juin 2026**

Et ont signé tous les membres présents

Le Maire,

M. Norbert COLL



SLOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA, Mme Marina BADEL, Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à une régularisation des amortissements non pratiqués sur la période de 2023 à 2026 concernant les subventions attribuées par Territoire d'Energie (Ex SDE 07) inscrit au compte 2041582.

Ceci n'a pas été prévu au budget 2026.

Aussi, il est proposé la décision modificative suivante :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/06/2026	Régul amortissement Subv SDE 07 (Compte 204)	
		6811 - Dot. amort. immos incorporelles	18 734,54
			Poste Défaut 18 734,54
		023 - Virement à la section d'investissement	-18 734,54
			Poste Défaut 18 734,54
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 119,79
			Poste Défaut 4 119,79
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	6 309,64
			Poste Défaut 6 309,64
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 767,46
			Poste Défaut 2 767,46
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	4 014,47
			Poste Défaut 4 014,47
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	105,12
			Poste Défaut 105,12
		28041582 - Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 418,06
			Poste Défaut 1 418,06
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-18 734,54
			Poste Défaut 18 734,54
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260625-206250603B-DE

SLO

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune comme indiqué ci-dessus ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur des titres émis sur le budget Commune pour l'année 2016 - 2017 – 2018 – 2021 – 2022.

M. le Maire informe les élus que le Service de Gestion Comptable d'Annonay sollicite la commune pour effectuer une admission en non-valeur de titres pour les années 2016 - 2017 – 2018 – 2021 - 2022 correspondant à des poursuites sans effet.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget Commune, pour un montant total de 1 287.39 €, dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2016 :

Titre T-98 243,58 €
Titre T-205 32,32 €

Pour l'exercice 2017 :

Titre T-150 4,00 €
Titre T-150 136,00 €

Pour l'exercice 2018 :

Titre T-116 632,00 €

Pour l'exercice 2021 :

Titre T-7 190,89 €
Titre T-7 48,37 €

Pour l'exercice 2022 :

Titre T-6186840615 0,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;
- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres émis sur le budget de la commune pour un montant total de 1 287.39 € tel que détaillé ci-dessus ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Romain d'Ay, le **25 juin 2026**
Et ont signé tous les membres présents

Le Maire,
M. Norbert COLL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATAIRE API RESTAURATION – Tarifs 2026/2027.

Monsieur le Maire informe que le prestataire API Restauration nous a fait part de ces nouveaux tarifs,
Après discussions et échanges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la Sté API Restauration de septembre 2026 à juillet 2027 comme suit :
 - Un tarif enfant (sans pain) de 3.39 € HT – 3.58 € TTC.
 - Un tarif enfant (avec pain) de 3.52 € HT – 3.71 € TTC.
 - Une mise à disposition d'un four de remise en température 0.18 € HT – 0.22 € TTC par repas.
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1/09/2026



M. le Maire rappelle la délibération du 02/06/2025 instaurant les tarifs cantine et garderie applicables au 1^{er} septembre 2025 :

- Cantine : **4, 00 €**
- Garderie cantine (11 H 30 – 13 H 20) : **0, 50 €** y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI
- Majoration cantine (défaut d'inscription avant la date butoir) : **8 €**
- Garderie matin (7 H 00 - 8 H 20) : **1,30 €**
- Garderie du soir (16 H 30 – 18 H 00) : **1, 95 €**

Monsieur le Maire propose de réviser de ces tarifs au 01/09/2026 :

- Cantine : **4, 10 €**
- Garderie cantine (11 H 30 – 13 H 20) : **0, 50 €** y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI
- Repas majoré (défaut d'inscription avant la date butoir du jeudi 9 H 00 pour la semaine suivante) : **8,20 €**
- Garderie matin (7 H 00 - 8 H 20) : **1,30 €**
- Garderie du soir (16 H 30 – 18 H 00) : **1, 95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des tarifs au 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- Cantine : **4, 10 € ;**
- Garderie cantine (11 H 30 – 13 H 20) : **0, 50 €** y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI ;
- Repas majoré (défaut d'inscription avant la date butoir du jeudi 9 H 00 pour la semaine suivante) : **8,20 €.**
- Garderie matin (7 H 00 - 8 H 20) : **1,30 € ;**
- Garderie du soir (16 H 30 – 18 H 00) : **1, 95 €.**

CHARGE Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

**Le Maire,
Norbert COLL**

Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.



OBJET : Règlement intérieur périscolaire : cantine et garderie.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement pour le temps périscolaire : cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du temps périscolaire cantine et garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **DIT** que le règlement est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

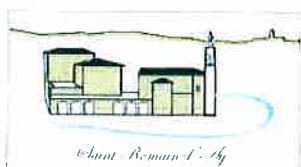
Fait et délibéré à Saint Romain d'Ay, le **25 juin 2026**
Et ont signé tous les membres présents

Le Maire,

M. Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Règlement intérieur périscolaire : cantine / garderie

Ecole Primaire Publique Saint Exupery
07290 SAINT ROMAIN D'AY
Tél : 04 75 34 41 08
mairie@stromainday.fr

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 007-210702924-20260625-2026250606-DE

1 - **Préambule**

Le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale et la garderie sont des services municipaux. Ils n'ont pas un caractère obligatoire. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles d'inscription et de fonctionnement du service cantine scolaire et de la garderie.

Ce sont des services proposés aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement de citoyen.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative. Leurs missions premières sont d'assurer aux enfants un accueil convivial dans un lieu sécurisé.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. La cantine et la garderie sont ouvertes dès le jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour d'école.

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre du périscolaire. Chaque enfant doit être couvert par une responsabilité civile extra-scolaire.

2. **Ouverture de la cantine et de la garderie**

La cantine est accessible aux enfants l'année de leurs 3 ans.

La cantine fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer la bonne marche du service de restauration de l'école et de respecter le protocole sanitaire imposé par le gouvernement.

Les familles doivent consulter :

- Soit le site internet de la mairie :

<https://www.stromainday.fr/>

Enfance et Jeunesse, Cantine et garderie

- Soit le site internet

<https://www.c-est-pret.com/scolaire/accueil/1a605539bf424239a4756efef97ef9c3>

pour avoir accès aux menus et à leur composition

Une garderie cantine est mis en place de 11 H 30 à 13 H 20 (y compris pour les enfants bénéficiant d'un PAI. La réservation est obligatoire et doit être effectuée via le portail famille.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, votre enfant peut être accueilli dans le cadre d'un P.A.I. Le Projet d'Accueil Individualisé fixant les conditions d'accueil et validé par le médecin qui suit votre enfant sera signé entre la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'établissement et la mairie.

Attention : votre responsabilité est engagée si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires. Le prestataire fournissant les repas ne pouvant pas proposer de repas sans allergènes, le repas sera, en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, fourni par les parents et pris dans les locaux de la cantine. Dans ce cas, la réservation de la garderie de 11 H 30 à 13 H 20 doit également être effectuée via le Portail famille. Si aucun PAI n'a été signé, aucun autre aliment que ceux fournis par le service cantine ne seront servis aux enfants. Hors PAI, aucun médicament, même sur présentation d'une prescription, ne peut être administré lors de la pause méridienne.

La garderie est ouverte à partir de 7 H 00 à 8 H 20 le matin et 16 H 30 à 18 H 00 le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle se situe dans le périmètre de l'école ou à l'espace Saint Exupéry.

- Arrivée : Le matin, l'enfant devra être, dès son arrivée, confié à l'Agent chargé de la garderie afin d'effectuer le pointage.
Le non-respect de cette formalité dégage la commune de toute responsabilité
- Départ des enfants : Les parents devront récupérer leurs enfants selon les horaires définis. Seuls le représentant légal de l'enfant ou les personnes dûment désignées sur la fiche famille peuvent venir chercher les enfants.
En cas de retards répétés, l'enfant pourra ne plus être admis à la garderie.

Pour éviter les jalousies et les déceptions entre les enfants, les bonbons et autres sucreries ne sont pas autorisés à la garderie et à la cantine.

3. Modalités d'inscription et de paiement

L'ouverture des droits aux différents temps périscolaires se fait **obligatoirement avec une préinscription auprès de la mairie** pour obtenir les codes accès au Portail famille.

Sans inscription, les enfants ne seront pas acceptés à la cantine et à la garderie.

Pour des raisons d'organisation, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ou autres ne peuvent être envisagées.

L'inscription et le prépaiement aux services périscolaires s'effectuent en ligne via le Portail famille : <https://stromainday.numerian.fr>

La réservation n'est effective qu'après paiement.

La famille doit vérifier qu'après toute réservation, elle reçoit deux courriels :

- Un pour indiquer le récapitulatif des réservations
- Un qui confirme le montant du paiement.

L'inscription et le paiement de la cantine et de la garderie devront se faire via le logiciel famille Ciril (portail famille) par CB le **jeudi matin avant 9 H 00** pour la semaine suivante.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

SLO

ID : 007-210702924-20260625-2026250606-DE

Des régularisations sont possibles :

Cantine

- **Annulations cantine** à faire **par les parents** sur le portail famille jusqu'à
 - **La veille avant 9 H 00** pour la cantine du mardi, jeudi et vendredi
 - **Le vendredi avant 9 H 00** pour la cantine du lundi
 - **Les inscriptions supplémentaires cantine ne sont plus acceptées le jour même** MAIS tolérées à titre exceptionnel jusqu'à :
 - **La veille avant 9 H 00** pour la cantine du mardi, jeudi et vendredi
 - **Le vendredi avant 9 H 00** pour la cantine du lundi
- Merci de contacter Estelle ROCHE ou Marianne ESCOFFIER par mail reservationscantinegarderie@stromainday.fr ou au 04-75-34-42-08

Aucune réservation de repas n'est possible le jour-même.

Si un enfant non inscrit à la cantine se trouve dans le rang du départ pour la cantine, le personnel communal prévient les parents pour qu'ils récupèrent l'enfant. En cas d'impossibilité, l'enfant sera accueilli à la cantine et le tarif du repas sera majoré, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal.

Garderie

- **Annulations garderie** à faire **par les parents** sur le portail famille jusqu'à :
 - **La veille avant 9 H 00** pour les garderies du mardi et vendredi
 - **Le mardi avant 9 H 00** pour les garderies du jeudi
 - **Le vendredi avant 9 H 00** pour les garderies du lundi

Mais passé ce délai, les parents ont la possibilité d'annuler la garderie ou de faire des réservations supplémentaires jusqu'au jour J en contactant Estelle ROCHE ou Marianne ESCOFFIER par mail reservationscantinegarderie@stromainday.fr ou au 04-75-34-42-08

Sortie scolaire

En cas de sorties scolaires, la famille doit annuler la réservation cantine - garderie via le portail famille **en respectant les délais**.

Absence d'un enseignant

(Le remplacement est connu le jour J à 8 H 00)

L'Education nationale confirme le matin même avant l'ouverture de l'école s'il y a un remplaçant ou pas. Ce jour-là, les repas réservés ne pourront pas être remboursés puisque les repas seront payés par la mairie. L'école a l'obligation d'accueillir les enfants en classe dans ces cas-là.

Dans ce cadre, la mairie ne rembourse pas les repas.

Absence d'un enfant malade

Dans le cas de l'absence d'un enfant pour maladie, le remboursement du repas peut être demandé par mail auprès de la mairie le jour même, sans justificatif, pour le premier jour d'absence. Si l'absence devait se prolonger, la famille annulera directement les repas commandés sur le portail famille ou en appelant la mairie MAIS attention les conditions d'annulation devront être respectées tel que prévu précédemment.

En effet, les repas sont facturés à la mairie s'ils ne respectent pas les conditions d'annulation imposées par le prestataire.

4. Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis à compter de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

Ils sont visibles sur le Portail famille.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie des frais de la cantine qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire / école
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

5 – Sanctions

Le respect du personnel, des autres enfants et du matériel est la condition nécessaire pour que le temps du repas soit un temps calme et convivial.

Le manquement à ces règles conduira à des sanctions :

- Avertissement verbal à l'enfant
- Billet de comportement
- Avis écrit adressé aux parents pour impolitesse, insolence, mauvaise tenue, gestes dangereux, jouer avec la nourriture, dégradation du matériel...

Cet avis devra être signé par les parents et retourné en mairie.

Si l'enfant a 3 avis écrits, il encourt une exclusion temporaire d'une semaine de la cantine et / ou de la garderie.

- Exclusion définitive
Si malgré toutes ces mesures, l'indiscipline persiste. L'exclusion de la cantine et / ou garderie pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les élus convoqueront l'enfant et ses parents. A la suite de quoi, l'exclusion sera notifiée à la famille par une lettre recommandée.

En cas de détérioration matérielle ou d'accident causé par un enfant, les parents supporteront les frais de remise en état.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

6. Acceptation du règlement

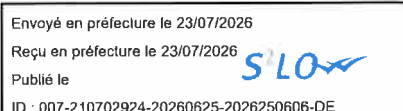
Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine et / ou la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Tous les éléments de ce règlement intérieur sont révisés annuellement et communiqués aux parents par l'intermédiaire de l'école.

Saint Romain d'Ay, le 25 Juin 2026

Norbert COLL,
Maire

Le(s) Parent(s),



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : ECOLE : AIDE AU MAITRE E.

M. Le Maire informe les élus d'une demande formulée par un Maître E. Ce dernier est chargé au sein du Réseau d'aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) de l'aide à dominante pédagogique et intervient dans les écoles publiques du secteur et entre autres à l'école de Saint Romain d'Ay

Le Maire précise que ce soutien est très apprécié, aussi propose d'attribuer une aide de 30 € comme le proposait l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. Le Maire ;
- **DECIDE** le versement d'une aide de 30 € au profit du Maître E pour intervention auprès de l'école de St Romain d'Ay pour aide les élèves en difficultés ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	1 pouvoir

Date de la convocation :
19 juin 2026

Date d'affichage :
19 juin 2026

Le vingt cinq juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, Mme Françoise SENCEY, M. Bernard SEILLER, Mme Chrystèle BENINCA Mme Marina BADEL Mme Océane MALINS, M. Bernard FOSSE, M. Patrick COVAREL, M. Gilles ODOBEL, Mme Danielle De MONTGOLFIER, Mme Nathalie TEIL, Mme Catherine PONSONNET, M. Baptiste ROUCHON formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absents, excusés : M. Franck GRIMONPONT (Pouvoir à Françoise SENCEY).

Mme Chrystèle BENINCA a été nommée secrétaire de séance.

Objet : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – Modifications du règlement.

Vu la délibération du 02 juin 2025 instaurant les nouveaux tarifs de la salle polyvalente,

Il est précisé qu'il convient de revoir le règlement de la salle polyvalente « Frédéric BERTRAND ». En effet, des abus ont été constatés depuis ces dernières années, des personnes du village loue la salle pour le compte de personnes extérieures et ce pour bénéficier des tarifs « habitants » (300 € au lieu de 600 €).

Pour pallier à ce dysfonctionnement, la commission « Loisirs et vie associative » propose de demander à chaque location un chèque de caution supplémentaire de 400 € aux locataires et si un abus est constaté les élus se réservent le droit d'encaisser ce chèque.

Il est proposé de rajouter cette précision dans le règlement :

- **Habitants de la commune et/ou ascendants et/ou descendants directs (parent/enfant uniquement)** et personnel communal hors commune : 300 €
 - o Evénements familiaux (anniversaire, mariage, baptême, retraite, ...)

Le Maire soumet cette proposition au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de locations de la salle polyvalente « Frédéric BERTRAND » comme suit :

Location gratuite :

- Réunions des associations de la commune ;
- Réunions des organismes intercommunaux (Office de tourisme, Communauté de Communes du Val d'Ay, Syndicat Mixte Ay Ozon),
- Réunions Electorales.
- Activités Culturelles et Sportives : Gymnastique, Danse, Karaté, ...
- Fêtes de l'Ecole Saint Exupéry conjointement avec l'Amicale Laïque

Location gratuite (participation au nettoyage uniquement : 100 €) :

- Banquets de classe ;
- Sainte Barbe ;
- Expositions diverses ;

- Spectacles gratuits : (ex. : organisé par le CCS le soir du marché de N
- Associations humanitaires : Téléthon / Mucoviscidose, Etc... ;
- Association Atouts Val d'Ay (Salon de l'artisanat et du commerce) ;
- Réunions agricoles ;
- Repas Comité des fêtes / Vogue (si mauvais temps) ;
- Réunions d'associations extérieures à la commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
 Reçu en préfecture le 30/06/2026
 Publié le
 ID : 007-210702924-20260625-2026250608-DE

Associations de la commune : 100 €

- Manifestations à but lucratif ou non lucratif ;
- **Habitants de la commune et/ou ascendants et/ou descendants directs (parent/enfant uniquement)**
 et personnel communal hors commune : 300 €
 - o Evènements familiaux (anniversaire, mariage, baptême, retraite, ...)

Associations ou habitants extérieurs de la commune : 600 €

- Evènements familiaux (anniversaire, mariage, baptême, retraite, ...)
- Manifestations à but lucratif (concours de belote, loto, gala, cinéma, théâtre)

Une majoration de 50 € sera demandée à tous (associations et particuliers) pour la période hivernale du 1^{er} 11 au 30 03 et ce pour participer au frais de chauffage.

Les bals publics et les réveillons de fins d'année ne sont pas autorisés.

Une caution est due pour toute manifestation entraînant une location (que celle-ci soit gratuite ou payante), réparti en 3 chèques de caution :

- **Un chèque de 800 € (en cas de dégradation) ;**
- **Un chèque de 200 € (si ménage jugé insuffisant) ;**
- **Un chèque de 400 € (si réservation constatée n'est pas pour un habitant de la commune et/ou ascendants ou descendants directs (parents et enfants uniquement)).**
- **DIT** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter de la date de la présente délibération ;
- **DIT** que le nouveau règlement est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

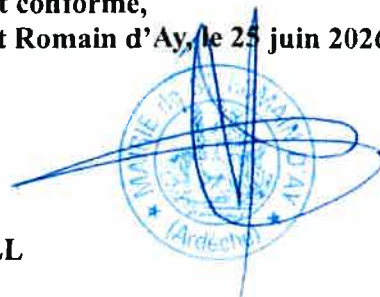
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués, **Pour extrait conforme,**

Et ont signé tous les membres présents.

Fait à Saint Romain d'Ay, le 25 juin 2026

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Saint-Romain-d'AY

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260625-2026250608-DE

SLO

Demande de pré-réservation **Salle polyvalente Frédéric BERTRAND**

Contact

Mairie de SAINT ROMAIN D'AY
35, place de La Mairie
07290 SAINT ROMAIN D'AY
Tél : 04.75.34.42.08
Courriel : mairie@stromainday.fr

Identification du demandeur

☐ **Une association**

Nom de l'association :

Nom du référent :

Rôle dans l'association :

☐ **Un particulier**

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Courriel :

Demande de location

Date de location souhaitée : Du **au**
Location week-end (du vendredi matin 10h au lundi matin 8h)

☐ Evènement familial

☐ Réunion

☐ Manifestation à but lucratif

☐ Manifestation à but non lucratif

☐ Autre : préciser

Estrade (modulable de 2 m X 2 m)

☐ Petite : 2 m X 4 m = 8 m²

☐ Moyenne : 2 m X 8 m = 16 m²

☐ Grande : 4 m X 8 m = 32 m²

☐ Pas d'estrade

L'estrade sera positionnée par défaut au milieu de la salle. Merci de signaler si vous souhaitez un autre emplacement.

Avez-vous une sonorisation musicale ?

☐ Oui

☐ Non

Avez-vous besoin des tables et chaises ?

☐ Oui

☐ Non

TARIFS DE LOCATION

Location gratuite :

- Réunions des associations de la commune ;
- Réunions des organismes intercommunaux (Office de tourisme, Communauté de Communes du Val d'Ay, Syndicat Mixte Ay Ozon),
- Réunions Electorales.
- Activités Culturelles et Sportives : Gymnastique, Danse, Karaté, ...
- Fêtes de l'Ecole Saint Exupéry conjointement avec l'Amicale Laïque

Location gratuite (participation au nettoyage uniquement : 100 €) :

- Banquets de classe ;
- Sainte Barbe ;
- Expositions diverses ;
- Spectacles gratuits : (ex. : organisé par le CCS le soir du marché de Noël) ;
- Associations humanitaires : Téléthon / Mucoviscidose, Etc... ;
- Association Atouts Val d'Ay (Salon de l'artisanat et du commerce) ;
- Réunions agricoles ;
- Repas Comité des fêtes / Vogue (si mauvais temps) ;
- Réunions d'associations extérieures à la commune.

Associations de la commune : 100 €

- Manifestations à but lucratif (concours de belote, loto, gala, cinéma, théâtre...)

Habitants de la commune et/ou ascendants et/ou descendants directs (parent/enfant uniquement) + personnel communal hors commune : 300 €

- Evénements familiaux (anniversaire, mariage, baptême...)

Associations ou habitants extérieurs de la commune : 600 €

- Evénements familiaux (anniversaire, mariage, baptême...)
- Manifestations à but lucratif (concours de belote, loto, gala, cinéma, théâtre)

Une majoration de 50€ sera demandée à tous (associations et particuliers) pour la période hivernale du 1/11 au 30/03 et ce pour participer au frais de chauffage.

Montant caution

- 800 € si dégradation
- 200 € si ménage jugé insuffisant
- 400 € (si réservation constatée n'est pas pour un habitant de la commune et/ou ascendants ou descendants directs (parents et enfants uniquement)).

Date :

Signature du demandeur

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 007-210702924-20260625-2026250608-DE

SLOW

SUIVI DE RÉSERVATION (À REMPLIR PAR LA MAIRIE)

Tarif retenu : €

Convention de location	Remis le :
Justificatif de domicile (pour les locations aux particuliers)	Remis le :
Statuts pour les associations extérieures	Remis le :
Attestation d'assurance	Remis le :
Autorisation de débit de boisson	Remis le :
Chèques de caution : 800 € et 200 € et 400€ (à l'ordre du Trésor Public)	Remis le :

Etats des lieux :

ENTRÉE : Vendredi à ... 10 H 00

SORTIE : Lundi à 8 H 00

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Mairie de Saint Romain d'ay. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que pour la location de la salle polyvalente Frédéric BERTRAND. Vos informations personnelles sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. Si vous ne souhaitez plus recevoir nos sollicitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail (mairie@stromainday.fr).